



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Vernis fluoré

Depuis le 1^{er} juillet 2017 et par suite de la recommandation du Comité consultatif des SSNA sur la santé buccodentaire, le Programme des SSNA a ajouté le code d'acte dentaire relatif à l'application de vernis fluoré à la couverture actuelle. En effet, le vernis fluoré est le traitement préventif clinique de prédilection aux fins d'application de fluorure. Par conséquent, les dentistes généralistes (DG) et les spécialistes (SP) doivent utiliser le nouveau code 12103 aux fins d'application de vernis fluoré.

Le Programme des SSNA continuera à couvrir l'application topique de fluorure (codes d'acte dentaire : 12101; au Québec 12400 [DG]; 12400 [PÉDO]). Cependant, le remboursement du nouveau code d'acte dentaire associé au vernis fluoré est légèrement supérieur à celui des autres codes.

Comme le précise la politique actuelle, le Programme des SSNA couvre une (1) application de fluorure par période de six (6) mois pour les clients âgés de 16 ans ou moins. Aucune demande de prédétermination n'est requise si les services respectent la fréquence annuelle maximale.

Le Guide concernant les prestations dentaires a été mis à jour pour tenir compte de ce changement. Pour consulter la version à jour du Guide, visitez le site Web du Programme des SSNA à l'adresse canada.ca/ssna ou encore le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca.

Appareils de maintien d'espace

Le Programme des SSNA a révisé sa politique concernant la couverture des appareils de maintien d'espace. Par suite de la recommandation du Comité consultatif des SSNA sur la santé buccodentaire, il a été décidé que la politique actuelle demeurera inchangée. Comme le précise la politique, le Programme des SSNA **ne couvre pas** les appareils de maintien d'espace ni les codes d'acte dentaire connexes. Ces services ne sont pris en compte que lorsqu'ils font partie d'un plan de traitement d'orthodontie complet et que le coût des appareils de maintien d'espace fait partie du montant total approuvé.

Précisions sur l'âge limite relatif aux scellants et aux restaurations préventives en résine

Le Programme des SSNA souhaite donner des précisions sur l'âge limite relatif aux scellants et aux restaurations préventives en résine qui était indiqué dans le bulletin de l'été 2017. L'article aurait dû indiquer que depuis le 23 juin 2017, le Programme des SSNA a fait passer l'âge limite relatif à ces services à 17 ans et moins.

Vous trouverez des renseignements sur les services préventifs à la section 8.5.2 du Guide concernant les prestations dentaires à l'adresse canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-premieres-nations-inuits/rapports-publications/services-sante-non-assures/guide-concernant-prestations-dentaires-programme-services-non-assure.html.

Formulaires électroniques mis à jour

Vous pouvez télécharger les formulaires électroniques à jour à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : fr.provider.express-scripts.ca. Les formulaires qui ont été mis à jour sont les suivants :

- Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires - Programme des SSNA
- Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires
- Formulaire d'inscription de l'hygiéniste dentaire indépendant
- Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires

RAPPELS

Soumission des frais de laboratoire

Si des frais de laboratoire commercial sont soumis conjointement avec des honoraires de services professionnels, le montant des frais de laboratoire qui figure sur la demande de paiement doit **correspondre exactement** à celui qui est indiqué sur la facture ou le reçu des frais de laboratoire. Si un seul service fait l'objet de plusieurs frais de laboratoire commercial, ces frais doivent être consolidés sur le formulaire de demande de paiement.

Veillez conserver une copie de toutes les factures ou de tous les reçus de laboratoire commercial, conformément aux directives de votre organisme de réglementation provincial ou territorial. Ces documents peuvent être demandés à des fins de vérification. Veillez également vous assurer de soumettre toutes les factures de laboratoire applicables ainsi que les notes consignées au dossier du client à la date de service aux fins de vérification.

Précisions concernant les couronnes mises en bouche

Seules les couronnes individuelles complètes en métal coulé (code 27301; au Québec, codes 27300 DG, 27202 PROSTHO) et les couronnes individuelles en porcelaine sur base métallique (code 27211; au Québec, codes 27210 DG, 27225 PROSTHO) sont admissibles dans le cadre du Programme des SSNA. Tous les autres types de couronnes sont exclus et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

De plus, le Programme des SSNA n'accepte pas qu'une demande de paiement soit soumise de nouveau lorsque le fournisseur enlève une couronne non admissible qui a été déjà mise en bouche (p. ex. en zircon ou e-max, etc.) et la remplace par une couronne admissible. Les fournisseurs ne doivent pas soumettre de demandes de paiement avant la cimentation ou la date d'insertion de la couronne, même si les couronnes sont admissibles et ont été approuvées préalablement. Une demande de paiement ne peut être soumise avant que les services soient rendus.

Documents exigés aux fins de vérification des demandes de paiement

Les fournisseurs doivent conserver les dossiers et les chartes des clients en format papier ou électronique, conformément aux exigences provinciales ou territoriales relativement aux services rendus et qui ont fait l'objet d'une demande de paiement. Lors de son examen des documents fournis, Express Scripts Canada se fonde sur les descriptions contenues dans les documents suivants : Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne; Guide des tarifs et nomenclature des actes buccodentaires de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ); Guide des honoraires de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ); Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada; Liste nationale des codes de service de l'Association des hygiénistes dentaires du Canada ainsi que les guides d'honoraires des associations dentaires provinciales ou territoriales (hygiénistes dentaires, denturologistes, dentistes généralistes et spécialistes), le cas échéant.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur le Programme de vérification des fournisseurs à l'article 5 de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires. Visitez le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca pour consulter la version à jour de la trousse.

Vérification relative à la signature du fournisseur

Le champ de la signature du fournisseur est réservé au fournisseur inscrit. Le fournisseur qui demande le règlement des services doit apposer sa signature dans le champ intitulé VÉRIFICATION/SIGNATURE DU FOURNISSEUR. Ce champ ne doit pas être rempli par un autre professionnel ou par le personnel de la clinique. Si la signature ne correspond pas au nom du fournisseur qui a rendu les services, la demande de paiement sera retournée au fournisseur.

Adresse du client sur le formulaire de demande de paiement

Veillez vous assurer que l'adresse complète du client figure sur le formulaire de demande de paiement. Ce renseignement est requis aux fins de traitement des demandes. Par exemple, si le numéro d'un casier postal est manquant, la demande de paiement ne pourra être traitée et sera retournée au fournisseur. Voici un exemple de la section dûment remplie sur le formulaire de demande de paiement. Pour accéder au formulaire, rendez-vous à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca.

1 ^{RE} PARTIE - À REMPLIR PAR LE FOURNISSEUR	
RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE	
UNTEL	
*NOM DE FAMILLE	
JEAN	
*PRENOM	
C.P. 1A	
*ADRESSE	
APP.	
QUÉBEC	
*VILLE	
QC	A1A1A1
*PROVINCE	*CODE POSTAL

Soumission des demandes de prédétermination

Nous rappelons aux fournisseurs que toutes les demandes de prédétermination et de post-détermination relatives à des soins dentaires, y compris les services d'orthodontie, doivent être envoyées au Centre de prédétermination dentaire aux fins de traitement. Vous trouverez les coordonnées du Centre de prédétermination dentaire à la dernière page du présent bulletin.

Consultation du Guide concernant les prestations dentaires

Nous encourageons les fournisseurs à consulter la version à jour du Guide concernant les prestations dentaires aux adresses canada.ca/ssna ou fr.provider.express-scripts.ca. Par ailleurs, veuillez noter que les modifications apportées aux politiques sont communiquées dans les bulletins publiés régulièrement.

*VÉRIFICATION/SIGNATURE DU FOURNISSEUR :

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.
1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement
pour soins dentaires

**Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

**Télécopez les demandes de paiement
pour soins dentaires au**

numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec
les fournisseurs

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès
du Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro de cabinet, et ce, avant de fournir
des services.*

**Télécopez le Formulaire d'inscription du fournisseur
de soins dentaires dûment rempli au**

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE SOINS DENTAIRES

Centre de prédétermination dentaire
du Programme des SSNA

Soins dentaires

**Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits**

Santé Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902D
Ottawa, ON K1A 0K9

Téléphone sans frais : 1 855 618-6291
Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Services d'orthodontie

**Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits**

Santé Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902C
Ottawa, ON K1A 0K9

Téléphone sans frais : 1 866 227-0943
Télécopieur sans frais : 1 866 227-0957

PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en Colombie-Britannique n'est pas centralisé à Ottawa. La Régie de la santé des Premières Nations traite les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux clients et les demandes d'appels.

**Régie de la santé des Premières Nations
757, rue West Hastings
Bureau 540**

Vancouver, BC V6C 3E6

Téléphone : 1 888 321-5003
Télécopieur : 1 604 666-5815

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.